



**PRÉFET  
DU BAS-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement Grand Est**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 21 AOUT 2023**

**portant prescriptions complémentaires à la société BRUNO SIEBERT  
située 1 rue Erlen à Ergersheim (67120)  
au titre du livre V titre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND-EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'environnement, notamment le titre I du livre V de ses parties législatives et réglementaires ;
- VU l'arrêté préfectoral du 9 avril 2014, autorisant la société BRUNO SIEBERT à exploiter un abattoir de volailles et de lapins à Ergersheim ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 juin 2020, portant prescriptions complémentaires à la société BRUNO SIEBERT à Ergersheim ;
- VU le dossier de modification des installations et la mise à jour de l'étude de dangers du 1<sup>er</sup> mars 2022, réceptionnés le 12 mai 2022 à la DREAL ;
- VU le rapport de l'inspection des installations classées du 30 mars 2023, portant sur l'examen du dossier de modification des installations et de l'étude de dangers susvisés ;

CONSIDÉRANT que le volume annuel d'eau prélevé dans la nappe n'est pas modifié par le fonctionnement simultané des 2 puits de captage et que les mesures de protection prises pour ne pas dégrader la qualité des eaux souterraines sont suffisantes ;

CONSIDÉRANT que l'augmentation de la consommation annuelle de l'eau du réseau communal de 3 000 à 4 000 m<sup>3</sup>/an n'est pas significative ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre à jour les rubriques de classement ICPE du site d'Ergersheim ;

CONSIDERANT qu'il s'agit de la mise à jour administrative du site et que les modifications apportées à l'arrêté d'autorisation sont mineures, il n'est pas nécessaire de passer au CODERST ;

APRÈS communication au demandeur du projet d'arrêté ;

SUR proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> – Bénéficiaire

La société BRUNO SIEBERT (« l'exploitant ») est tenue de respecter les prescriptions suivantes concernant ses installations situées 1 rue Erlen à Ergersheim (67120).

Article 1.1. Le tableau des rubriques ICPE de l'article 2 de l'arrêté du 3 juin 2020 susvisé est abrogé et remplacé par :

Rubrique ICPE	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Capacité maximale
2910-A	DC	Installation de combustion	1,75 MW
2921	E	Installation de refroidissement	3 061 kW
3641	A (IED)	Exploitation d'abattoirs	90 t/j
3642-3	A (IED)	Traitement et transformation de matière première en vue de la fabrication de produits alimentaires	130 t/j
4725	DC	Oxygène	3,5 t
4735-1b	DC	Emploi d'ammoniac	1 200 kg

Régime : A - autorisation ; E - enregistrement ; D - déclaration ; DC - installation soumise à contrôle périodique.

Article 1.2. Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 3 juin 2020 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Les prélèvements d'eau dans le milieu qui ne s'avèrent pas liés à la lutte contre un incendie ou aux exercices de secours, sont autorisés dans les quantités suivantes :

Origine de la source	Nom de la masse d'eau ou de la commune du réseau	Code BSS	Prélèvement maximal annuel (en m <sup>3</sup> )	Débit moyen	
				Horaire (m <sup>3</sup> /h)	Journalier (m <sup>3</sup> /j)
Réseau communal de distribution	Secteur Molsheim-Mutzig		4000		
Puits captage n°1 : coordonnées Lambert X = 982 8820 et Y = 2 408 684	Nappe FRGG001 d'Alsace	0271-4X-0441	168 000	20	460
Puits captage n°2 : (nouveau puits) coordonnées Lambert X : 1 033 873 Y : 6 838 816	Nappe FRGG001 d'Alsace	0271-4X-0483		15	
Forage : coordonnées Lambert zone II étendue	Nappe FRGG001 d'Alsace	Profondeur < 13000 10 m			33

Origine de la source	Nom de la masse d'eau ou de la commune du réseau	Code BSS	Prélèvement maximal annuel (en m <sup>3</sup> )	Débit moyen	
				Horaire (m <sup>3</sup> /h)	Journalier (m <sup>3</sup> /j)
X = 982 882 et Y = 2 408 810 utilisé uniquement pour la station d'épuration					

L'eau de refroidissement des thermoformeuses et des équipements est en circuit fermé ».

Les puits de captage 1 et 2 peuvent être utilisés en simultané, sous réserve du respect du débit moyen et du volume annuel définis à l'article 4 de l'arrêté du 3 juin 2020.

#### **Article 2 - Frais :**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de la société BRUNO SIEBERT.

#### **Article 3 - Mesures de publicité :**

Les mesures de publicité de l'article R. 181-45 du code de l'environnement sont appliquées au présent arrêté.

#### **Article 4 - Droits des tiers :**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 5 - Sanctions :**

En cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté, il pourra être fait application des sanctions administratives et pénales définies aux sections 1 et 2 du chapitre IV du livre V, titre 1<sup>er</sup>, du code de l'environnement.

#### **Article 6 - Voies et délais de recours :**

En application des dispositions de l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de STRASBOURG (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 Strasbourg cedex) ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;
- par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la plus tardive des deux dates entre l'affichage en mairie et la publication de la décision sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais susmentionnés.

**Article 7 Exécution :**

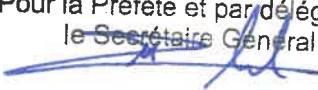
- Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), chargé de l'inspection des installations classées ;
- la société BRUNO SIEBERT,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- au sous-préfet de l'arrondissement de Molsheim ;
- au maire d'Ergersheim.

La préfète,

Pour la Préfète et par délégation  
le Secrétaire Général



**Mathieu DUHAMEL**